



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

64_2026DIR

Objet : location
salle des fêtes

Séance ordinaire
du : 06/07/2026

Date de
convocation :
01/07/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-091 du 30 septembre 2020 qui accepte la proposition de la mise en place d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à Monsieur Emmanuel ARONOFF, domicilié à Lamalou-les-Bains,

Monsieur le Maire informe que Monsieur ARONOFF propose des cours de renforcement musculaire le mardi de 18h00 à 20h15 à partir du mois de septembre 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les conditions financières qui étaient pratiqués pour la saison 2025/2026, soit 50€ par mois pour la mise à disposition de la salle des fêtes le mardi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

ACCEPTE la mise à disposition de la salle des fêtes le mardi pour les cours de renforcement musculaires proposés par M. ARONOFF pour un montant de 50 € par mois à compter de septembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette mise à disposition

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :
Publication le :